



<i>Date de la convocation</i>	25/02/2026	<i>Séance ouverte à</i>	18h00	<i>Conseillers en exercice</i>	14
<i>Présents</i>	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjointes Michelle FRANCOIS, Jean-Claude BARBAN, Franck FIRMANN, Sandrine MATT, Pierre LOUIS, Sandrine ICARD				
<i>Absent(es) excusé(es)</i>	Hélène MORRONE				
<i>Absents(es)</i>	Jacky DELORME, Vincent MAUREL				
<i>Pouvoirs</i>	Hélène MORRONE à Michelle FRANCOIS				
<i>Secrétaire de séance</i>	Michelle FRANCOIS				

Ordre du jour :

- 1- Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020.
- 2- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 3- Affectation du Résultat
- 4- Vote des taux d'imposition
- 5- Vote des taux des redevances du camping municipal pour 2026
- 6- Nouvelles attributions de subventions pour 2026
- 7- Vote du Budget Primitif 2026
- 8- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57
- 9- Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail du CDG 84.
- 10- Convention relative à l'établissement du dispositif « Territoire Educatif Rural »(TER)
- 11- Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale
- 12- Fixation du loyer Impasse des Oliviers
- 13- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGT, Monsieur le Maire demande à procéder à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. Mme Michelle FRANCOIS est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Les membres du conseil consultent le dossier du conseil qui leur a été remis avant le conseil afin de suivre les rapports du Maire pour chaque ordre du jour.

1- Délibération n°D_2026_2_1 : Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions et rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n°D_2020_2_8 en date du 24 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

*** 2026_08 du 05/02/2026**

Acceptation du devis pour publier une annonce légale concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU avec la Provence dont le montant s'élève à 96.17€ TTC.

*** 2026_09 du 06/02/2026**

Acceptation du devis pour la fourniture et la pose de stores rouleaux et rideaux pour l'école avec la société Ytiss dont le montant s'élève à 3 136.95€

* 2026_10 du 09/02/2026

Acceptation du devis pour la restauration du mur et de la clôture de l'école avec l'auto-entrepreneur Didier Bianciotto dont le montant s'élève à 9 400.00€ TTC.

Le conseil municipal en prend acte

2- Délibération n°D_2026_2_2 : Approbation du Compte Financier Unique 2026

Rapport du Maire : La présidence est donnée à Mme Elizabeth SIGNORET, 1^{ère} adjointe qui présente à l'Assemblée le compte financier unique (CFU) 2054 dressé par le Maire. Le CFU se résume :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 603 599.05 €	858 990.00 €	2 462 589.05 €
	Recettes réalisées	241 936.92 €	1 303 702.09 €	1 545 639.01 €
	Reste à réaliser	93 600.00 €	0.00 €	93 600.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 587 341.14 €	1 892 516.90 €	3 479 858.04 €
	Dépenses réalisées	322 978.43 €	1 118 584.93 €	1 441 563.36 €
	Reste à réaliser	141 300.00 €	0.00 €	141 300.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice (+ / -)	-81 041.51 €	185 117.16 €	104 075.65 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	-16 257.91 €	1 033 526.90 €	1 017 268.99 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-97 299.42 €	1 218 644.06 €	1 121 344.64 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	-47 700.00 €	0.00 €	-47 700.00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-144 999.42 €	1 218 644.06 €	1 073 644.64 €

Mme SIGNORET demande au conseil d'approuver et d'arrêter les résultats de clôture du CFU.

Abstention : 1 (Henri BONNEFOY) – Pour : 11 – Contre : 0

3- Délibération n°D_2026_2_3 : Affectation du Résultat

Rapport du Maire : Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat suivant :

Report

Pour rappel: déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure	16 257.91 €
Pour rappel: excédent de la section fonctionnement de l'année antérieure	1 033 526.90 €

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de:	-81 041.51 €
Un solde d'exécution (Excedent - 002) de la section de fonctionnement de:	185 117.16 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaitre des restes à réaliser:	
En dépenses pour un montant de:	141 300.00 €

En recettes pour un montant de:	93 600.00 €
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à:	144 999.42 €
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
Compte 1068	144 999.42 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068):	
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002):	1 073 644.64 €

Vote : Unanimité.

4- Délibération n°D_2026_2_4 : Vote des Taux d'imposition

Rapport du Maire : Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26.95%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 54.85%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires (TH) : 6.16%

Vote : Unanimité.

5- Délibération n°D_2026_2_5 : Vote des taux des redevances du camping municipal pour 2026

Rapport du Maire : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le montant des redevances fixées au Camping Municipal pour 2025. Il propose d'appliquer les mêmes redevances :

Forfait Camping-car, caravane, tente pour 2 campeurs 1 emplacement : 8.00€

Supplément tarifaire :

Campeur : 2.50€, campeur (moins de 12ans) : 1.50€, emplacement : 4.50€, électricité : 3.50€, garage mort : 2.50€, vidange et plein d'eau camping-car de passage : 5.00€

La taxe de séjour fixée par la Communauté de Communes Ventoux Sud est de : 0.22€

Vote : Unanimité.

6- Délibération n°D_2026_2_6 : Nouvelles attributions de subventions pour 2026

Rapport du Maire : La commune de Saint Christol apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subventions reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation du village...

Le Maire propose d'attribuer de nouvelles subventions aux associations, un organisme de droit privé et d'inscrire une provision exceptionnelle.

Abstention : 2 (Sandrine ICARD, Pierre LOUIS pour le vote de l'association du Comité des Fêtes) – Pour : 10 – Contre : 0

Abstention : 1 (Jean-Claude BARBAN pour le vote de l'association Les Anciens Combattants d'Afrique) – Pour : 11 – Contre : 0

Adopté à l'unanimité pour les autres associations

7- Délibération n°D_2026_2_7 : Vote du Budget Primitif 2026

Rapport du Maire : Le Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 849 671.57€
- Section d'investissement : 1 662 590.22€

Le maire demande au conseil d'approuver le budget

Vote : Unanimité.

8- Délibération n°D_2026_2_8 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57

Rapport du Maire : Vu la délibération n°D_2022_3_1 du 21 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Monsieur le Maire demande au conseil comme l'année précédente de l'autoriser à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Il rajoute qu'il informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Vote : Unanimité.

9- Délibération n°D_2026_2_9 : Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail du CDG 84

Rapport du Maire : Considérant:

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

Le Maire propose de solliciter le Centre de Gestion de Vaucluse pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail; et de l'autoriser à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération;

Vote : Unanimité.

10- Délibération n°D_2026_2_10 : Convention relative à l'établissement du dispositif « Territoire Educatif Rural » (TER)

Rapport du Maire : Ordre du jour ajourné.

Motif : Il n'y a pas de représentant de la commune figurant sur la convention, et la commune n'est pas nommée dans le comité de pilotage.

Vote : Unanimité.

11- Délibération n°D_2026_2_11 : Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

Rapport du Maire : Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de la bibliothèque, elles portent sur les points suivants :

- Le prêt à domicile est soumis à l'acquittement d'une cotisation dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal, valable pour les douze mois qui suivent la date d'inscription et renouvelable, il est gratuit pour les enfants. Pour les enfants de moins de 16 ans, l'inscription nécessite la présence de l'un des parents ou du responsable légal, qui remplira l'autorisation parentale.

- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés.

- Les personnes mineures présentes dans les locaux sont sous la responsabilité des adultes qui en ont la responsabilité légale. Le personnel de la bibliothèque ne peut être tenu responsable en cas d'accident.

- L'abonnement d'un enfant de moins de 15 ans, n'ouvre pas droit au prêt de documents pour les adultes, sauf accord du représentant légal.

- De ne pas manger, ni boire à l'intérieur des locaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les modifications du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale.

Vote : Unanimité.

12- Délibération n°D_2026_2_12 : Fixation du loyer Impasse des Oliviers

Rapport du Maire : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison individuelle situé 12, Impasse des Oliviers est devenue vacante, cadastrée R840.

Afin de pouvoir louer ce logement meublé, M. le Maire demande au conseil que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Il précise que ce loyer est hors charges.

Monsieur le Maire énumère les charges concernées : entretien et contrat chaudière, ordures ménagères, charges de copropriété. Les charges devront être réglées par le locataire sur présentation d'un état de factures acquittées par la commune.

L'eau et l'énergie resteront à la charge du locataire.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel du logement situé 12, Impasse des Oliviers à 650.00€ hors charges, que ce montant sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE. Et de l'autoriser à signer un bail de location pour ce logement meublé avec un nouveau locataire.

Vote : Unanimité.

13- Questions diverses

- Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

20/03/2026

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol,



Mme Michelle FRANCOIS,
Le Secrétaire de Séance,